

**DELIBERATION N° 2011/06-09 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA  
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR LE PREFET  
DE MEURTHE ET MOSELLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale. Elle est la consécration législative des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale dont la date limite d'élaboration est fixée au 31 décembre 2011.

Pour ce faire, une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été mise en place dans chaque département pour coproduire un projet de Schéma avec le Préfet. Elle est composée de représentants des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des syndicats, du Conseil Général, du Conseil Régional.

Le projet de Schéma a été soumis par le Préfet à cette CDCI et il doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, communautaires et syndicaux concernés par les propositions de modifications.

La commune de Ludres, membre du Grand Nancy, est donc directement concernée, notamment par l'élargissement du périmètre communautaire et la définition d'une méthode de travail des différents EPCI voisins.

Ainsi, dans son propos introductif au cours de la réunion d'installation de Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 28 avril 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, a rappelé que la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales avait clairement défini les objectifs et les modalités d'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Il a notamment rappelé que l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale est conçue comme un exercice de production conjointe entre le Représentant de l'Etat et les élus, en soulignant le rôle majeur qui est confié à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui exercera un pouvoir d'amendement par le vote des deux tiers de ses membres.

Le projet initial de Monsieur le Préfet était une définition extensive des périmètres des intercommunalités dans le Département.

Pour le Grand Nancy, au même titre que d'autres intercommunalités, il est apparu cependant nécessaire de faire précéder cette réflexion par un travail conjoint entre les élus et l'Etat pour construire les modalités d'une coopération future partagée entre les différents acteurs du territoire.

En effet, compte tenu de l'ensemble des réflexions en cours dans le territoire du Grand Nancy, il paraît souhaitable, avant de définir des évolutions de son périmètre, de poursuivre une réflexion à toutes les échelles dans l'ensemble du Sud Meurthe-et-Moselle pour construire une organisation cohérente. Le Grand Nancy s'inscrit pleinement dans cette perspective en apportant les réflexions exprimées dans le cadre de son Projet d'Agglomération.

Les réflexions par territoire de coopération doivent être précédées d'un travail par fonctions, services et activités à toutes les échelles du territoire. Des coopérations thématiques doivent être inventoriées dans l'objectif de créer des synergies et des convergences. Le lancement de l'enquête ménages - déplacements dans un périmètre correspondant à celui du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), dont le principe adopté à l'unanimité lors du conseil communautaire du Grand Nancy du 28 mai 2011, s'inscrit dans cette démarche.

Le respect des différences et des cultures de gouvernance constitue également un élément fondamental de la réflexion en cours.

## **Sur le fondement du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle comprenant :**

- une proposition de définition de nouveaux périmètres d'intercommunalités à fiscalité propre, et particulièrement pour le Grand Nancy, en reprenant le texte du projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet «*d'un ajustement mineur résultant de la disparition de la communauté de communes du Saintois au Vermois* » une proposition «*d'ajout*» à la communauté urbaine des communes de Lupcourt et de Ville-en-Vermois ;
- une invitation pour les intercommunalités constituant le bassin de vie du Grand Nancy, en reprenant le texte du projet de schéma proposé par Monsieur le Préfet, à « construire les modalités d'une coopération future (extension du périmètre de la communauté urbaine, autre forme de coopération relevant de la loi de réforme des collectivités territoriales). Les périmètres actuels des communautés de communes au sein desquels se trouvent les trois pôles urbains en cause (Bassin de Pompey, Moselle et Madon, Pays du Sel et Vermois) sont, au même titre que celui de la communauté urbaine du Grand Nancy, préservés».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 19 voix pour, 9 voix contre (Groupes Ludres Autrement et Pour Tous et Ludres et Ludres Ensemble) :

- d'émettre un avis favorable au projet de périmètre proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- d'émettre un avis favorable à l'engagement avec le Grand Nancy, d'une démarche ouverte de réflexion avec les intercommunalités voisines en vue de préfigurer une évolution future du périmètre de la communauté urbaine, ou d'autres formes de coopération.
- de proposer dans une logique de territorialité « l'étude » du rattachement des communes de Messein et Richardmémil à la Communauté urbaine du Grand Nancy.

NB : l'ensemble du projet et du dossier est disponible sur le site de la Préfecture de Meurthe et Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> dans la rubrique « Collectivités Locales » puis intercommunalité.